

JORF n°0140 du 19 juin 2010 page
texte n° 16

ARRETE

Arrêté du 8 juin 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

NOR: BCRE1012710A

Le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat,
Vu le [code général des impôts](#), notamment l'article 396 A de son annexe II ;
Vu le [livre des procédures fiscales](#), notamment son article L. 252 ;
Vu le [décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962](#) modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le [décret n° 95-866 du 2 août 1995](#) modifié fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale des impôts ;
Vu le [décret n° 95-869 du 2 août 1995](#) modifié fixant le statut particulier des personnels de la catégorie A du Trésor public ;
Vu le [décret n° 2008-309 du 3 avril 2008](#) modifié portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le [décret n° 2008-310 du 3 avril 2008](#) modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le [décret n° 2008-446 du 7 mai 2008](#) portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le [décret n° 2009-208 du 20 février 2009](#) relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le [décret n° 2009-707 du 16 juin 2009](#) modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Sur le rapport du directeur général des finances publiques,
Arrête :

Article 1

Il est créé, au sein des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, des services dénommés services des impôts des particuliers, issus d'un ou plusieurs centres des impôts et d'une ou plusieurs trésoreries, qui sont des postes comptables.
Un service des impôts des particuliers peut être associé à un service des impôts des entreprises pour former un service prenant la dénomination de service des impôts des particuliers et des entreprises, dirigé par un responsable unique.

Article 2

Les services des impôts des particuliers concourent à l'ensemble des missions d'assiette, de recouvrement, de contrôle et de contentieux afférentes aux impôts directs relevant du Trésor public et aux sommes de toute nature qui s'y rapportent, sans préjudice des compétences des autres services déconcentrés ou à compétence nationale de la direction générale des finances publiques en matière fiscale.
Le service des impôts des particuliers reçoit les déclarations relatives à l'impôt de solidarité sur la fortune et les paiements y afférents.

Article 3

Lorsque, pour la création de services mentionnés à l'article 1er, l'activité de recouvrement de l'impôt d'une trésorerie est répartie entre plusieurs de ces services, les rôles d'impôts dont la mise en recouvrement est antérieure au 1er janvier de l'année de création sont confiés au comptable désigné en annexe au présent arrêté.

Article 3 bis

Dès la création de ces services, les comptables sont compétents, sur leurs ressorts territoriaux respectifs, pour le recouvrement de tous les rôles d'impôt mis en recouvrement à partir du 1er janvier de l'année de création.

Article 3 ter

L'article 3 de l'arrêté du 19 mai 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques est remplacé par les articles 3 et 3 bis du présent arrêté.

Article 4

La liste des services des impôts des particuliers et des services des impôts des particuliers et des entreprises ainsi que leur date de création figurent en annexe du présent arrêté.

Article 5

Le trésorier-payeur général ou le directeur départemental des finances publiques peut déléguer sa signature, à l'effet de prendre des décisions sur des demandes gracieuses portant sur des majorations de recouvrement, des intérêts moratoires ou des frais de poursuite, au responsable d'un service des impôts des particuliers dans la limite de 50 000 euros. Ce responsable peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, dans la limite de 15 000 euros s'agissant des agents de catégorie A et de 10 000 euros s'agissant des agents de catégorie B.

Article 6

Le classement des postes comptables créés en application de l'article 4 sera fixé par décision du directeur général des finances publiques.

Article 7

Le directeur général des finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

► Annexe

ANNEXE 1
LISTE DES SERVICES DES IMPÔTS DES PARTICULIERS (SIP)

DÉPARTEMENT	SIP CRÉÉ	STRUCTURES DONT L'ACTIVITÉ fiscale est fusionnée	DATE DE CRÉATION
75 — Paris	SIP du 15e Necker	CDI du 15e Necker Trésorerie de Paris 15e arrondissement — 3e division	28/06/2010
17 — Charente-Maritime	SIP de La Rochelle Est (dont recouvrement des rôles d'impôts mentionnés à l'article 3)	CDI de La Rochelle Est Trésorerie de La Rochelle	01/07/2010
Le recouvrement des rôles d'impôts des contribuables ayant leur domicile ou leur résidence cumulativement dans les ressorts territoriaux de la trésorerie de La Rochelle et du centre des impôts de La Rochelle Est, et dont la mise en recouvrement est postérieure au 1er juillet 2010, est confié au			

comptable du SIP de La Rochelle Est.			
17 — Charente-Maritime	SIP de La Rochelle Ouest	CDI de La Rochelle Ouest Trésorerie de La Rochelle	01/07/2010
Le recouvrement des rôles d'impôts des contribuables ayant leur domicile ou leur résidence cumulativement dans les ressorts territoriaux de la trésorerie de La Rochelle et du centre des impôts de La Rochelle Ouest, et dont la mise en recouvrement est postérieure au 1er juillet 2010, est confié au comptable du SIP de La Rochelle Ouest.			
22 — Côtes-d'Armor	SIP de Saint-Brieuc Ouest (dont recouvrement des rôles d'impôts mentionnés à l'article 3)	CDI de Saint-Brieuc Ouest Trésorerie de Saint-Brieuc La Baie	01/07/2010
Le recouvrement des rôles d'impôts des contribuables ayant leur domicile ou leur résidence cumulativement dans les ressorts territoriaux de la trésorerie de Saint-Brieuc La Baie et du centre des impôts de Saint-Brieuc Ouest, et dont la mise en recouvrement est postérieure au 1er juillet 2010, est confié au comptable du SIP de Saint-Brieuc Ouest.			
22 — Côtes-d'Armor	SIP de Saint-Brieuc Est	CDI de Saint-Brieuc Est Trésorerie de Saint-Brieuc La Baie	01/07/2010
Le recouvrement des rôles d'impôts des contribuables ayant leur domicile ou leur résidence cumulativement dans les ressorts territoriaux de la trésorerie de Saint-Brieuc La Baie et du centre des impôts de			

<p>Saint-Brieuc Est, et dont la mise en recouvrement est postérieure au 1er juillet 2010, est confié au comptable du SIP de Saint-Brieuc Est.</p>			
<p>29 — Finistère</p>	<p>SIP de Brest Ponant</p>	<p>CDI de Brest Ponant Trésorerie de Brest Quatre-Moulins</p>	<p>01/07/2010</p>
<p>29 — Finistère</p>	<p>SIP de Brest Abers (dont recouvrement des rôles d'impôts mentionnés à l'article 3)</p>	<p>CDI de Brest Abers Trésorerie de Brest Bellevue</p>	<p>01/07/2010</p>
<p>Le recouvrement des rôles d'impôts des contribuables ayant leur domicile ou leur résidence cumulativement dans les ressorts territoriaux de la trésorerie de Brest Bellevue et du centre des impôts de Brest Abers, et dont la mise en recouvrement est postérieure au 1er juillet 2010, est confié au comptable du SIP de Brest Abers.</p>			
<p>29 — Finistère</p>	<p>SIP de Brest Rade</p>	<p>CDI de Brest Rade Trésorerie de Brest Bellevue</p>	<p>01/07/2010</p>
<p>Le recouvrement des rôles d'impôts des contribuables ayant leur domicile ou leur résidence cumulativement dans les ressorts territoriaux de la trésorerie de Brest Bellevue et du centre des impôts de Brest Rade, et dont la mise en recouvrement est postérieure au 1er juillet 2010, est confié au comptable du SIP de Brest Rade.</p>			
<p>29 — Finistère</p>	<p>SIP de Brest Kergaradec</p>	<p>CDI de Brest Kergaradec Trésorerie de Brest Bellevue</p>	<p>01/07/2010</p>

<p>Le recouvrement des rôles d'impôts des contribuables ayant leur domicile ou leur résidence cumulativement dans les ressorts territoriaux de la trésorerie de Brest Bellevue et du centre des impôts de Brest Kergaradec, et dont la mise en recouvrement est postérieure au 1er juillet 2010, est confié au comptable du SIP de Brest Kergaradec.</p>			
<p>30 – Gard</p>	<p>SIP de Bagnols-sur-Cèze</p>	<p>CDI de Bagnols-sur-Cèze Trésorerie de Bagnols-sur-Cèze</p>	<p>01/07/2010</p>
<p>30 – Gard</p>	<p>SIP de Nîmes Sud</p>	<p>CDI de Nîmes Sud Trésorerie de Nîmes Trésor</p>	<p>01/07/2010</p>
<p>Le recouvrement des rôles d'impôts des contribuables ayant leur domicile ou leur résidence cumulativement dans les ressorts territoriaux de la trésorerie de Nîmes Trésor et du centre des impôts de Nîmes Sud, et dont la mise en recouvrement est postérieure au 1er juillet 2010, est confié au comptable du SIP de Nîmes Sud.</p>			
<p>30 – Gard</p>	<p>SIP de Nîmes Est</p>	<p>CDI de Nîmes Est Trésorerie de Nîmes Trésor</p>	<p>01/07/2010</p>
<p>Le recouvrement des rôles d'impôts des contribuables ayant leur domicile ou leur résidence cumulativement dans les ressorts territoriaux de la trésorerie de Nîmes Trésor et du centre des impôts de Nîmes Est, et dont la mise en recouvrement est postérieure au 1er juillet 2010, est confié au comptable du SIP de Nîmes Est.</p>			
<p>30 – Gard</p>	<p>SIP de Nîmes Ouest (dont recouvrement des</p>	<p>CDI de Nîmes Ouest</p>	<p>01/07/2010</p>

	rôles d'impôts mentionnés à l'article 3)	Trésorerie de Nîmes Trésor	
<p>Le recouvrement des rôles d'impôts des contribuables ayant leur domicile ou leur résidence cumulativement dans les ressorts territoriaux de la trésorerie de Nîmes Trésor et du centre des impôts de Nîmes Ouest, et dont la mise en recouvrement est postérieure au 1er juillet 2010, est confié au comptable du SIP de Nîmes Ouest.</p>			
32 – Gers	SIP d'Auch	CDI d'Auch Trésorerie d'Auch Banlieue	01/07/2010
33 – Gironde	SIP de Bordeaux Aval	CDI de Bordeaux Aval Trésorerie de Bordeaux Rive Gauche	01/07/2010
<p>Le recouvrement des rôles d'impôts des contribuables ayant leur domicile ou leur résidence cumulativement dans les ressorts territoriaux de la trésorerie de Bordeaux Rive Gauche et du centre des impôts de Bordeaux Aval, et dont la mise en recouvrement est postérieure au 1er juillet 2010, est confié au comptable du SIP de Bordeaux Aval.</p>			
33 – Gironde	SIP de Bordeaux Amont	CDI de Bordeaux Amont Trésorerie de Bordeaux Rive Gauche	01/07/2010
<p>Le recouvrement des rôles d'impôts des contribuables ayant leur domicile ou leur résidence cumulativement dans les ressorts territoriaux de la trésorerie de Bordeaux Rive Gauche et du centre des impôts de Bordeaux Amont, et dont la mise en recouvrement est</p>			

<p>postérieure au 1er juillet 2010, est confié au comptable du SIP de Bordeaux Amont.</p>			
<p>33 — Gironde</p>	<p>SIP de Bordeaux Centre (dont recouvrement des rôles d'impôts mentionnés à l'article 3)</p>	<p>CDI de Bordeaux Centre Trésorerie de Bordeaux Rive Gauche</p>	<p>01/07/2010</p>
<p>Le recouvrement des rôles d'impôts des contribuables ayant leur domicile ou leur résidence cumulativement dans les ressorts territoriaux de la trésorerie de Bordeaux Rive Gauche et du centre des impôts de Bordeaux Centre, et dont la mise en recouvrement est postérieure au 1er juillet 2010, est confié au comptable du SIP de Bordeaux Centre.</p>			
<p>38 — Isère</p>	<p>SIP de Grenoble Belledonne</p>	<p>CDI de Grenoble Belledonne Trésorerie de Grenoble</p>	<p>01/07/2010</p>
<p>Le recouvrement des rôles d'impôts des contribuables ayant leur domicile ou leur résidence cumulativement dans les ressorts territoriaux de la trésorerie de Grenoble et du centre des impôts de Grenoble Belledonne, et dont la mise en recouvrement est postérieure au 1er juillet 2010, est confié au comptable du SIP de Grenoble Belledonne.</p>			
<p>38 — Isère</p>	<p>SIP de Grenoble Chartreuse</p>	<p>CDI de Grenoble Chartreuse Trésorerie de Grenoble</p>	<p>01/07/2010</p>
<p>Le recouvrement des rôles d'impôts des contribuables ayant leur domicile ou leur résidence cumulativement dans les ressorts territoriaux de la trésorerie de Grenoble et du centre des impôts de Grenoble</p>			

<p>Chartreuse, et dont la mise en recouvrement est postérieure au 1er juillet 2010, est confié au comptable du SIP de Grenoble Chartreuse.</p>			
<p>38 — Isère</p>	<p>SIP de Grenoble Drac (dont recouvrement des rôles d'impôts mentionnés à l'article 3)</p>	<p>CDI de Grenoble Drac Trésorerie de Grenoble</p>	<p>01/07/2010</p>
<p>Le recouvrement des rôles d'impôts des contribuables ayant leur domicile ou leur résidence cumulativement dans les ressorts territoriaux de la trésorerie de Grenoble et du centre des impôts de Grenoble Drac, et dont la mise en recouvrement est postérieure au 1er juillet 2010, est confié au comptable du SIP de Grenoble Drac.</p>			
<p>38 — Isère</p>	<p>SIP de Grenoble Oisans</p>	<p>CDI de Grenoble Oisans Trésorerie de Grenoble</p>	<p>01/07/2010</p>
<p>Le recouvrement des rôles d'impôts des contribuables ayant leur domicile ou leur résidence cumulativement dans les ressorts territoriaux de la trésorerie de Grenoble et du centre des impôts de Grenoble Oisans, et dont la mise en recouvrement est postérieure au 1er juillet 2010, est confié au comptable du SIP de Grenoble Oisans.</p>			
<p>38 — Isère</p>	<p>SIP de Grenoble Vercors</p>	<p>CDI de Grenoble Vercors Trésorerie de Grenoble</p>	<p>01/07/2010</p>
<p>Le recouvrement des rôles d'impôts des contribuables ayant leur domicile ou leur résidence cumulativement dans les ressorts territoriaux de la</p>			

<p>trésorerie de Grenoble et du centre des impôts de Grenoble Vercors, et dont la mise en recouvrement est postérieure au 1er juillet 2010, est confié au comptable du SIP de Grenoble Vercors.</p>			
<p>44 — Loire-Atlantique</p>	<p>SIP de Nantes Nord-Est (dont recouvrement des rôles d'impôts mentionnés à l'article 3)</p>	<p>CDI de Nantes Nord-Est Trésorerie de Nantes Cambronne</p>	<p>01/07/2010</p>
<p>Le recouvrement des rôles d'impôts des contribuables ayant leur domicile ou leur résidence cumulativement dans les ressorts territoriaux de la trésorerie de Nantes Cambronne et du centre des impôts de Nantes Nord-Est, et dont la mise en recouvrement est postérieure au 1er juillet 2010, est confié au comptable du SIP de Nantes Nord-Est.</p>			
<p>44 — Loire-Atlantique</p>	<p>SIP de Nantes Nord-Ouest</p>	<p>CDI de Nantes Nord-Ouest Trésorerie de Nantes Cambronne</p>	<p>01/07/2010</p>
<p>Le recouvrement des rôles d'impôts des contribuables ayant leur domicile ou leur résidence cumulativement dans les ressorts territoriaux de la trésorerie de Nantes Cambronne et du centre des impôts de Nantes Nord-Ouest, et dont la mise en recouvrement est postérieure au 1er juillet 2010, est confié au comptable du SIP de Nantes Nord-Ouest.</p>			
<p>44 — Loire-Atlantique</p>	<p>SIP de Nantes Ouest</p>	<p>CDI de Nantes Ouest Trésorerie de Nantes Cambronne</p>	<p>01/07/2010</p>
<p>Le recouvrement des rôles</p>			

<p>d'impôts des contribuables ayant leur domicile ou leur résidence cumulativement dans les ressorts territoriaux de la trésorerie de Nantes Cambronne et du centre des impôts de Nantes Ouest, et dont la mise en recouvrement est postérieure au 1er juillet 2010, est confié au comptable du SIP de Nantes Ouest.</p>			
<p>44 — Loire-Atlantique</p>	<p>SIP de Nantes Sud</p>	<p>CDI de Nantes Sud Trésorerie de Nantes Cambronne</p>	<p>01/07/2010</p>
<p>Le recouvrement des rôles d'impôts des contribuables ayant leur domicile ou leur résidence cumulativement dans les ressorts territoriaux de la trésorerie de Nantes Cambronne et du centre des impôts de Nantes Sud, et dont la mise en recouvrement est postérieure au 1er juillet 2010, est confié au comptable du SIP de Nantes Sud.</p>			
<p>44 — Loire-Atlantique</p>	<p>SIP de Nantes Sud-Ouest</p>	<p>CDI de Nantes Sud-Ouest Trésorerie de Nantes Cambronne</p>	<p>01/07/2010</p>
<p>Le recouvrement des rôles d'impôts des contribuables ayant leur domicile ou leur résidence cumulativement dans les ressorts territoriaux de la trésorerie de Nantes Cambronne et du centre des impôts de Nantes Sud-Ouest, et dont la mise en recouvrement est postérieure au 1er juillet 2010, est confié au comptable du SIP de Nantes Sud-Ouest.</p>			
<p>44 — Loire-Atlantique</p>	<p>SIP de Nantes Sud-Est</p>	<p>CDI de Nantes Sud-Est Trésorerie de Nantes Cambronne</p>	<p>01/07/2010</p>

<p>Le recouvrement des rôles d'impôts des contribuables ayant leur domicile ou leur résidence cumulativement dans les ressorts territoriaux de la trésorerie de Nantes Cambronne et du centre des impôts de Nantes Sud-Est, et dont la mise en recouvrement est postérieure au 1er juillet 2010, est confié au comptable du SIP de Nantes Sud-Est.</p>			
<p>45 — Loiret</p>	<p>SIP de Montargis</p>	<p>CDI de Montargis Trésorerie de Montargis</p>	<p>01/07/2010</p>
<p>59 — Nord</p>	<p>SIP de Cambrai</p>	<p>CDI de Cambrai Trésorerie de Cambrai Banlieue Est</p>	<p>01/07/2010</p>
<p>62 — Pas-de-Calais</p>	<p>SIP d'Arras Ouest (dont recouvrement des rôles d'impôts mentionnés à l'article 3)</p>	<p>CDI d'Arras Ouest Trésorerie d'Arras</p>	<p>01/07/2010</p>
<p>Le recouvrement des rôles d'impôts des contribuables ayant leur domicile ou leur résidence cumulativement dans les ressorts territoriaux de la trésorerie d'Arras et du centre des impôts d'Arras Ouest, et dont la mise en recouvrement est postérieure au 1er juillet 2010, est confié au comptable du SIP d'Arras Ouest.</p>			
<p>62 — Pas-de-Calais</p>	<p>SIP d'Arras Est</p>	<p>CDI d'Arras Est Trésorerie d'Arras</p>	<p>01/07/2010</p>
<p>Le recouvrement des rôles d'impôts des contribuables ayant leur domicile ou leur résidence cumulativement dans les ressorts territoriaux de la trésorerie d'Arras et du centre des impôts d'Arras Est, et dont la mise en recouvrement est postérieure au 1er juillet 2010, est confié au comptable du SIP</p>			

d'Arras Est.			
64 — Pyrénées-Atlantiques	SIP de Pau Nord	CDI de Pau Nord Trésorerie de Pau	01/07/2010
<p>Le recouvrement des rôles d'impôts des contribuables ayant leur domicile ou leur résidence cumulativement dans les ressorts territoriaux de la trésorerie de Pau et du centre des impôts de Pau Nord, et dont la mise en recouvrement est postérieure au 1er juillet 2010, est confié au comptable du SIP de Pau Nord.</p>			
64 — Pyrénées-Atlantiques	SIP de Pau Est (dont recouvrement des rôles d'impôts mentionnés à l'article 3)	CDI de Pau Est Trésorerie de Pau	01/07/2010
<p>Le recouvrement des rôles d'impôts des contribuables ayant leur domicile ou leur résidence cumulativement dans les ressorts territoriaux de la trésorerie de Pau et du centre des impôts de Pau Est, et dont la mise en recouvrement est postérieure au 1er juillet 2010, est confié au comptable du SIP de Pau Est.</p>			
64 — Pyrénées-Atlantiques	SIP de Pau Sud	CDI de Pau Sud Trésorerie de Pau	01/07/2010
<p>Le recouvrement des rôles d'impôts des contribuables ayant leur domicile ou leur résidence cumulativement dans les ressorts territoriaux de la trésorerie de Pau et du centre des impôts de Pau Sud, et dont la mise en recouvrement est postérieure au 1er juillet 2010, est confié au comptable du SIP de Pau Sud.</p>			
	SIP de Lyon (3e arrondissement) (dont	CDI de Lyon (3e arrondissement)	

69 — Rhône	recouvrement des rôles d'impôts mentionnés à l'article 3)	Trésorerie de Lyon Part-Dieu	01/07/2010
<p>Le recouvrement des rôles d'impôts des contribuables ayant leur domicile ou leur résidence cumulativement dans les ressorts territoriaux de la trésorerie de Lyon Part-Dieu et du centre des impôts de Lyon (3e arrondissement), et dont la mise en recouvrement est postérieure au 1er juillet 2010, est confié au comptable du SIP de Lyon (3e arrondissement).</p>			
69 — Rhône	SIP de Lyon (6e arrondissement)	CDI de Lyon (6e arrondissement) Trésorerie de Lyon Part-Dieu	01/07/2010
<p>Le recouvrement des rôles d'impôts des contribuables ayant leur domicile ou leur résidence cumulativement dans les ressorts territoriaux de la trésorerie de Lyon Part-Dieu et du centre des impôts de Lyon (6e arrondissement), et dont la mise en recouvrement est postérieure au 1er juillet 2010, est confié au comptable du SIP de Lyon (6e arrondissement).</p>			
69 — Rhône	SIP de Lyon (7e arrondissement)	CDI de Lyon (7e arrondissement) Trésorerie de Lyon (7e et 8e arrondissements)	01/07/2010
<p>Le recouvrement des rôles d'impôts des contribuables ayant leur domicile ou leur résidence cumulativement dans les ressorts territoriaux de la trésorerie de Lyon (7e et 8e arrondissements) et du centre des impôts de Lyon (7e arrondissement), et dont la mise en recouvrement est postérieure au 1er juillet 2010, est confié au comptable du SIP de Lyon (7e arrondissement).</p>			

<p>69 — Rhône</p>	<p>SIP de Lyon (8e) - Vénissieux (dont recouvrement des rôles d'impôts mentionnés à l'article 3)</p>	<p>CDI de Lyon (8e) — Vénissieux Trésorerie de Lyon (7e et 8e arrondissements)</p>	<p>01/07/2010</p>
<p>Le recouvrement des rôles d'impôts des contribuables ayant leur domicile ou leur résidence cumulativement dans les ressorts territoriaux de la trésorerie de Lyon (7e et 8e arrondissements) et du centre des impôts de Lyon (8e) Vénissieux, et dont la mise en recouvrement est postérieure au 1er juillet 2010, est confié au comptable du SIP de Lyon (8e) Vénissieux.</p>			
<p>69 — Rhône</p>	<p>SIP de Lyon (5e arrondissement) (dont recouvrement des rôles d'impôts mentionnés à l'article 3)</p>	<p>CDI de Lyon (5e arrondissement) Trésorerie de Lyon (5e et 9e arrondissements)</p>	<p>01/07/2010</p>
<p>Le recouvrement des rôles d'impôts des contribuables ayant leur domicile ou leur résidence cumulativement dans les ressorts territoriaux de la trésorerie de Lyon (5e et 9e arrondissements) et du centre des impôts de Lyon (5e arrondissement), et dont la mise en recouvrement est postérieure au 1er juillet 2010, est confié au comptable du SIP de Lyon (5e arrondissement).</p>			
<p>69 — Rhône</p>	<p>SIP de Lyon (9e arrondissement)</p>	<p>CDI de Lyon (9e arrondissement) Trésorerie de Lyon (5e et 9e arrondissements)</p>	<p>01/07/2010</p>
<p>Le recouvrement des rôles d'impôts des contribuables ayant leur domicile ou leur résidence cumulativement dans les ressorts territoriaux de la</p>			

<p>trésorerie de Lyon (5e et 9e arrondissements) et du centre des impôts de Lyon (9e arrondissement), et dont la mise en recouvrement est postérieure au 1er juillet 2010, est confié au comptable du SIP de Lyon (9e arrondissement).</p>			
<p>72 – Sarthe</p>	<p>SIP de Le Mans Sud</p>	<p>CDI de Le Mans Sud Trésorerie de Le Mans Périphérie et Amendes</p>	<p>01/07/2010</p>
<p>Le recouvrement des rôles d'impôts des contribuables ayant leur domicile ou leur résidence cumulativement dans les ressorts territoriaux de la trésorerie de Le Mans Périphérie et Amendes et du centre des impôts de Le Mans Sud, et dont la mise en recouvrement est postérieure au 1er juillet 2010, est confié au comptable du SIP de Le Mans Sud.</p>			
<p>72 – Sarthe</p>	<p>SIP de Le Mans Est (dont recouvrement des rôles d'impôts mentionnés à l'article 3)</p>	<p>CDI de Le Mans Est Trésorerie de Le Mans Périphérie et Amendes</p>	<p>01/07/2010</p>
<p>Le recouvrement des rôles d'impôts des contribuables ayant leur domicile ou leur résidence cumulativement dans les ressorts territoriaux de la trésorerie de Le Mans Périphérie et Amendes et du centre des impôts de Le Mans Est, et dont la mise en recouvrement est postérieure au 1er juillet 2010, est confié au comptable du SIP de Le Mans Est.</p>			
<p>72 – Sarthe</p>	<p>SIP de Le Mans Nord (dont recouvrement des rôles d'impôts mentionnés à l'article 3)</p>	<p>CDI de Le Mans Nord Trésorerie de Le Mans Flore</p>	<p>01/07/2010</p>

<p>Le recouvrement des rôles d'impôts des contribuables ayant leur domicile ou leur résidence cumulativement dans les ressorts territoriaux de la trésorerie de Le Mans Flore et du centre des impôts de Le Mans Nord, et dont la mise en recouvrement est postérieure au 1er juillet 2010, est confié au comptable du SIP de Le Mans Nord.</p>			
<p>72 — Sarthe</p>	<p>SIP de Le Mans Ouest</p>	<p>CDI de Le Mans Ouest Trésorerie de Le Mans Flore</p>	<p>01/07/2010</p>
<p>Le recouvrement des rôles d'impôts des contribuables ayant leur domicile ou leur résidence cumulativement dans les ressorts territoriaux de la trésorerie de Le Mans Flore et du centre des impôts de Le Mans Ouest, et dont la mise en recouvrement est postérieure au 1er juillet 2010, est confié au comptable du SIP de Le Mans Ouest.</p>			
<p>76 — Seine-Maritime</p>	<p>SIP de Rouen Est</p>	<p>CDI de Rouen Est Trésorerie de Darnetal</p>	<p>01/07/2010</p>
<p>77 — Seine-et-Marne</p>	<p>SIP de Melun Extérieur</p>	<p>CDI de Melun Extérieur Trésorerie de Melun Val de Seine Impôts</p>	<p>01/07/2010</p>
<p>Le recouvrement des rôles d'impôts des contribuables ayant leur domicile ou leur résidence cumulativement dans les ressorts territoriaux de la trésorerie de Melun Val de Seine Impôts et du centre des impôts de Melun Extérieur, et dont la mise en recouvrement est postérieure au 1er juillet 2010, est confié au comptable du SIP de Melun Extérieur.</p>			

<p>77 – Seine-et-Marne</p>	<p>SIP de Melun Ville (dont recouvrement des rôles d'impôts mentionnés à l'article 3)</p>	<p>CDI de Melun Ville Trésorerie de Melun Val de Seine Impôts</p>	<p>01/07/2010</p>
<p>Le recouvrement des rôles d'impôts des contribuables ayant leur domicile ou leur résidence cumulativement dans les ressorts territoriaux de la trésorerie de Melun Val de Seine Impôts et du centre des impôts de Melun Ville, et dont la mise en recouvrement est postérieure au 1er juillet 2010, est confié au comptable du SIP de Melun Ville.</p>			
<p>83 – Var</p>	<p>SIP de Toulon Nord-Est</p>	<p>CDI de Toulon Nord-Est Trésorerie de Toulon Impôts</p>	<p>01/07/2010</p>
<p>Le recouvrement des rôles d'impôts des contribuables ayant leur domicile ou leur résidence cumulativement dans les ressorts territoriaux de la trésorerie de Toulon Impôts et du centre des impôts de Toulon Nord-Est, et dont la mise en recouvrement est postérieure au 1er juillet 2010, est confié au comptable du SIP de Toulon Nord-Est.</p>			
<p>83 – Var</p>	<p>SIP de Toulon Sud-Est</p>	<p>CDI de Toulon Sud-Est Trésorerie de Toulon Impôts</p>	<p>01/07/2010</p>
<p>Le recouvrement des rôles d'impôts des contribuables ayant leur domicile ou leur résidence cumulativement dans les ressorts territoriaux de la trésorerie de Toulon Impôts et du centre des impôts de Toulon Sud-Est, et dont la mise en recouvrement est postérieure au 1er juillet 2010, est confié au comptable du SIP de Toulon Sud-Est.</p>			

83 – Var	SIP de Toulon Nord-Ouest (dont recouvrement des rôles d'impôts mentionnés à l'article 3)	CDI de Toulon Nord-Ouest Trésorerie de Toulon Impôts	01/07/2010
<p>Le recouvrement des rôles d'impôts des contribuables ayant leur domicile ou leur résidence cumulativement dans les ressorts territoriaux de la trésorerie de Toulon Impôts et du centre des impôts de Toulon Nord-Ouest, et dont la mise en recouvrement est postérieure au 1er juillet 2010, est confié au comptable du SIP de Toulon Nord-Ouest.</p>			
83 – Var	SIP de Toulon Sud-Ouest	CDI de Toulon Sud-Ouest Trésorerie de Toulon Impôts	01/07/2010
<p>Le recouvrement des rôles d'impôts des contribuables ayant leur domicile ou leur résidence cumulativement dans les ressorts territoriaux de la trésorerie de Toulon Impôts et du centre des impôts de Toulon Sud-Ouest, et dont la mise en recouvrement est postérieure au 1er juillet 2010, est confié au comptable du SIP de Toulon Sud-Ouest.</p>			
88 – Vosges	SIP d'Epinal	CDI d'Epinal Trésorerie d'Epinal Aubert	01/07/2010
75 – Paris	SIP du 12e – Daumesnil	CDI du 12e Bel Air et CDI du 12e les Quinze-Vingts Trésorerie de Paris (12e arrondissement) 1re division	12/07/2010
75 – Paris	SIP du 12e – Picpus	CDI du 12e Picpus Trésorerie de Paris (12e arrondissement)	12/07/2010

		2e division	
69 — Rhône	SIP de Villefranche-sur-Saône	CDI de Villefranche-sur-Saône Trésorerie de Villefranche Héron	19/07/2010

A N N E X E 2
LISTE DES SERVICES DES IMPÔTS DES PARTICULIERS ET DES ENTREPRISES (SIP-SIE)

DÉPARTEMENT	SIP-SIE CRÉÉ	STRUCTURES DONT L'ACTIVITÉ fiscale est fusionnée	DATE DE CRÉATION
14 — Calvados	SIP-SIE de Falaise	CDI de Falaise Trésorerie de Falaise	01/07/2010
21 — Côte-d'Or	SIP-SIE de Châtillon-sur-Seine	CDI de Châtillon-sur-Seine Trésorerie de Châtillon-sur-Seine	01/07/2010
58 — Nièvre	SIP-SIE de Cosne-sur-Loire	CDI de Cosne-sur-Loire Trésorerie de Cosne-Cours-sur-Loire	01/07/2010

Fait à Paris, le 8 juin 2010.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général
des finances publiques,
P. Parini